

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 283 /2024**

**Autorisant l'utilisation du domaine public**  
**Dépistage mobile de la Tuberculose**  
**Parking de la Gare devant les restos du cœur**  
**Le mercredi 24 avril de 8h00 à 15h00**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU la demande effectuée en date du 2 avril 2024, par le Centre Hospitalier de Perpignan, représenté par Monsieur Barthélémy MAYOL, directeur, pour organiser un Dépistage gratuit de la Tuberculose, par la radiographie des poumons aux personnes vivant en grande précarité ainsi que celles provenant des pays de forte endémie tuberculeuse, sur le parking de la Gare, devant les Restos du cœur à Céret, le mercredi 24 avril 2024 de 8h00 à 15h00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le Centre Hospitalier de Perpignan est autorisée à utiliser le domaine public, et à stationner le véhicule de Dépistage sur le parking de la Gare, devant les Restos du cœur, à Céret, à l'occasion d'un Dépistage gratuit de la Tuberculose, par la radiographie des poumons aux personnes vivant en grande précarité ainsi que celles provenant des pays de forte endémie tuberculeuse, le mercredi 24 avril 2024 de 8h00 à 15h00.

**ARTICLE 2** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix avril deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

Brigitte BARANOFF  
1<sup>ère</sup> Adjointe



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.